

Paris, le 2 novembre 2021

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/21/ 1194

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions du Massif des Alpes 2021-2027

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 21 septembre 2021 un dossier de demande d'avis, relatif au plan cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **21 septembre 2021**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC



Autorité environnementale